

# Les freins de l'APA et de la PCH à la participation sociale

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH) apparaissent comme des instruments de mesure qui permettent de calculer un plan d'aide, mais aussi de définir et de qualifier ce qu'est une aide humaine et qui peut en bénéficier. Elles sont des outils de valeur à la fois marchande et symbolique.

**L'ASYMÉTRIE DES PRESTATIONS.** La valeur que la société accorde à la participation sociale peut être lue à l'aune des prestations allouées aux personnes en situation de handicap et des personnes âgées en perte d'autonomie. Ces prestations permettent de calculer une masse d'heures au regard d'un plafond horaire (prestation de compensation du handicap – PCH) ou monétaire (allocation personnalisée d'autonomie – APA). Cette quantification repose sur des règles différentes selon que les critères de l'administration nous catégorisent comme une personne « *en situation de handicap* »

ou une personne « *âgée en perte d'autonomie* ». En plus de l'unité de mesure (horaire ou monétaire), les outils de quantification, les méthodes de cotation et d'élaboration du plan d'aide sont également différents, ainsi que les plafonnements et les possibilités de déplafonnement. Bien que rares, les plans d'aide PCH peuvent, par exemple, être de 24 heures sur 24 heures, voire 26 heures, ou 28 heures sur 24 heures.

L'APA comme la PCH peuvent impliquer un reste à charge selon le prix pratiqué par le professionnel ou le service d'aides humaines. Cependant, lorsque ce prix est

## La participation sociale

L'asymétrie des règles de calcul entre l'APA et la PCH limite davantage les possibilités d'aide à la participation sociale pour les personnes âgées en perte d'autonomie de plus de 60 ans. Aussi, les temps d'activité extérieure réalisés par des professionnels ou des services à domicile s'observent plus rarement pour ce public : accompagnement pour des activités récréatives, de voyages, de loisirs ou culturelles ; accompagnement civique, dans les gestes liés au vote et plus généralement à la vie politique ; accompagnement dans les relations sociales comme les amis, la famille, les voisins, les commerçants de proximité ; accompagnement dans des lieux de culte ; etc.

*L'APA ou la PCH ne sont pas uniquement des outils de calcul. Ces prestations qualifient également ce qu'est l'aide humaine, qui peut en bénéficier et pour quel type d'activité. Or, le poids monétaire ou horaire accordé à la vie sociale reste limité dans ces prestations.*

aligné avec le montant couvert par le conseil départemental, la PCH n'est pas soumise à un ticket modérateur (lorsque les ressources patrimoniales de la personne sont égales ou inférieures à 28 621,40 € par an), contrairement à l'APA (dont le ticket modérateur se fait à partir de ressources supérieures à 864,40 € par mois), faisant qu'il y a plus souvent une participation financière pour cette dernière prestation.

**LA VALEUR DU LIEN SOCIAL.** L'APA ou la PCH ne sont pas uniquement des outils de calcul. Ces prestations qualifient également ce qu'est l'aide humaine, qui peut en bénéficier et pour quel type d'activité. Or, le poids monétaire ou horaire accordé à la vie sociale reste limité dans ces prestations. Dans le cadre de l'APA, les activités de temps libre ne sont « qu'illustratives » et dans la PCH, la participation à la vie sociale n'est pas un critère d'éligibilité. En outre, lorsque du temps d'aide humaine est accordé au titre de la PCH, il est limité à trente heures par mois sous forme d'un crédit temps modulable sur douze mois (sous réserve que le contrôle d'effectivité du conseil départemental respecte la réglementation en n'étant pas mensuel ou trimestriel).

Un changement de paradigme commence à être observé en ne considérant plus les personnes comme recluses à domicile. La

valeur de la participation sociale dans son ensemble tend à être mieux prise en compte aujourd'hui avec le nouveau domaine de soutien à l'autonomie de la PCH (mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023) ou les deux heures supplémentaires par semaine dédiées à l'accompagnement et au lien social prévues par la loi de financement de la Sécurité sociale 2023 avec l'APA (mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2024). Cependant, cette meilleure prise en compte ne compense pas la hiérarchie des valeurs entre le handicap et l'âge. Cette valeur différentielle des vulnérabilités légitime plus difficilement le temps de participation sociale pour les personnes âgées. Elle ne comble pas non plus l'écart qu'il peut encore exister entre l'élaboration du plan d'aide et les besoins réels des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Or, ces personnes ont un risque plus important que les autres de déprise avec le monde qui les entoure. Cette coupure, cette séparation et cette distance avec la société ne sont pas un simple isolement. Elles peuvent aller jusqu'à une mort sociale, creuset du validisme et de l'âgisme véhiculé par ces instruments de « *qualcul*<sup>1</sup> ».

---

(1) Expression empruntée à Pierre-André Juven. Juven P.-A., Une santé qui compte ? : Coûts et tarifs dans la politique hospitalière française. Thèse de sociologie. École nationale supérieure des Mines de Paris, 2014.